

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.
500, rue Sherbrooke Ouest, 15^e étage
Montréal (Québec) H3A 3G6

Pour son établissement

CASINO DE MONTRÉAL
1, avenue du Casino
Montréal (Québec) H3C 4W7

(ci-après appelé : « L'employeur »)

ET : LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC- CSN, UNITÉS GÉNÉRALE, SÉCURITÉ ET RESTO

(ci-après appelé « le syndicat »)

OBJET : Rétroactivité salariale

ATTENDU Le renouvellement de la convention collective;

ATTENDU La volonté des parties de clarifier les modalités particulières d'application de la rétroactivité salariales;

EN CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit, à savoir :

Il est entendu que le calcul de la rétroactivité salariale au 1^{er} avril 2017, basé sur les taux horaires définis à l'annexe « A » s'effectue sur les heures payées pendant la période pertinente, à tout salarié à l'emploi de l'Employeur à la date de la signature de la convention collective. Ceci inclut les heures de libérations syndicales.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 6^e jour du mois de juillet 2018.

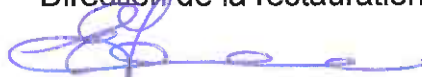
Pour la Société des casinos du Québec inc.



Martin Couture, Directeur des jeux



Claude Quirion, Chef de cuisine
Direction de la restauration



Eric Fournier, chef des opérations
Direction de la Sécurité

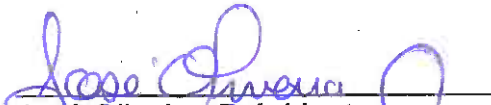


Isabelle Boulard, conseillère en relations professionnelles (CRIA)

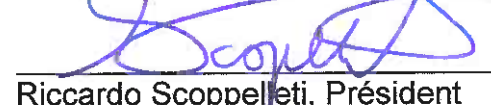
Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec – CSN, Unités générale, resto et sécurité



Stéphane Larouche, Président
Unité générale



José Oliveira, Président
Unité resto



Riccardo Scoppelletti, Président
Unité sécurité